

#### **AVIS PUBLIC**

# **CONSULTATION ÉCRITE**

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANSME DE MONTRÉAL

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire du 5 juillet 2021, le projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux. La présente modification au Plan d'urbanisme vise à densifier les activités du secteur Bennett-Letourneux, à l'intersection des aires TOD Pie-IX et Viau.

## **Description du secteur**

Le secteur est délimité au nord par la rue Pierre-de Coubertin, au sud par la Promenade Marie-Victoire-Du Sault, à l'ouest par la rue Letourneux et à l'est par la rue Leclaire.

#### Consultation écrite

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 22 juillet jusqu'au 5 août 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- le nom et numéro du projet de règlement

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 5 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 6<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

**Dina Tocheva**